



Honoraires et remboursements

Les honoraires demandés tiennent compte de la complexité des soins dispensés. Notre équipe met tout en œuvre pour le soin de votre santé dentaire.

► La nouvelle convention dentaire signée avec l'Assurance Maladie est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. Dans ce cadre, certains actes de prévention et de soins dentaires sont nouvellement pris en charge ou revalorisés.

Chaque 1^{er} janvier, jusqu'en 2023, les nouvelles prises en charge vont évoluer progressivement.

Les principales nouveautés ont pour objet de :

- > Revaloriser des soins dentaires conservateurs courants.
- > Permettre la prise en charge d'actes qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.
- > Développer la prévention dentaire auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.
- > Renforcer la prise en charge des patients fragilisés (patients diabétiques, sous traitements anti-coagulants, ou patients en situation de handicap mental).
- > Modifier la prise en charge des prothèses dentaires.



LES PROTHESES

► Des plafonds tarifaires sur les prothèses sont instaurés pour un « reste à charge maîtrisé ». L'instauration de ces plafonds tarifaires s'applique sur un certain nombre d'actes (appelés « paniers ») depuis le 1^{er} avril 2019.

Vous avez ainsi le choix entre trois « paniers de soins » pour vos prothèses dentaires :

- > Le Panier « Reste à charge 0 » (RAC 0) ou « 100% Santé ».
- > Le Panier « Reste à charge modéré » avec un prix des actes plafonné.
- > Le « Panier libre » qui n'est pas soumis au plafonnement de tarifs.

À SAVOIR

Les actes impliquant un dépassement d'honoraires sont toujours précisés et expliqués dans le plan de traitement établi avec vous au cabinet.

Ils font l'objet d'un devis détaillé que vous pourrez adresser à votre mutuelle afin qu'elle vous renseigne sur la quote-part de prise en charge.

